



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 045-214501470-20250224-DEL2025_021-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025

Délibération n°2025_021

11) Rapport d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole - exercice 2023

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le 17 février 2025, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :

Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Barbara NUGOU (donne pouvoir à M. Alain LEFAUCHEUX)

Absent·e·s :

Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

INTERCOMMUNALITE

11) Rapport d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole - exercice 2023

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il appartient au Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport annuel d'activité et de développement durable 2023 d'Orléans Métropole, adopté en séance du conseil métropolitain du 23 janvier 2025, a été communiqué le 31 janvier 2025 aux communes membres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport d'activité et de développement durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal :

- prend acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable de l'année 2023 établi par Orléans Métropole.

Prend acte.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le **25 FEV. 2025**



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25/02/2025

Publié le : 26/02/2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.

- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>